

Formation des conseillers des Français de l'étranger- 3 décembre 2021

Les titres d'identité et de voyage

Ce support de formation n'est pas un document officiel. Il est conçu pour accompagner la présentation de la formatrice. Les informations qu'il contient sont valables à la date à laquelle elles ont été présentées et sont soumises aux évolutions de la réglementation applicable.

Administration des Français à l'étranger-Gaëlle LOIR

Sommaire

- I. Les passeports et les cartes d'identité
- II. Les laissez-passer et les passeports d'urgence

Titres d'identité et de voyage

PARTIE 1 : Les passeports et les cartes d'identité

Le passeport est un document officiel qui permet à tout citoyen de justifier de son identité et de sa nationalité française et de voyager à l'étranger.

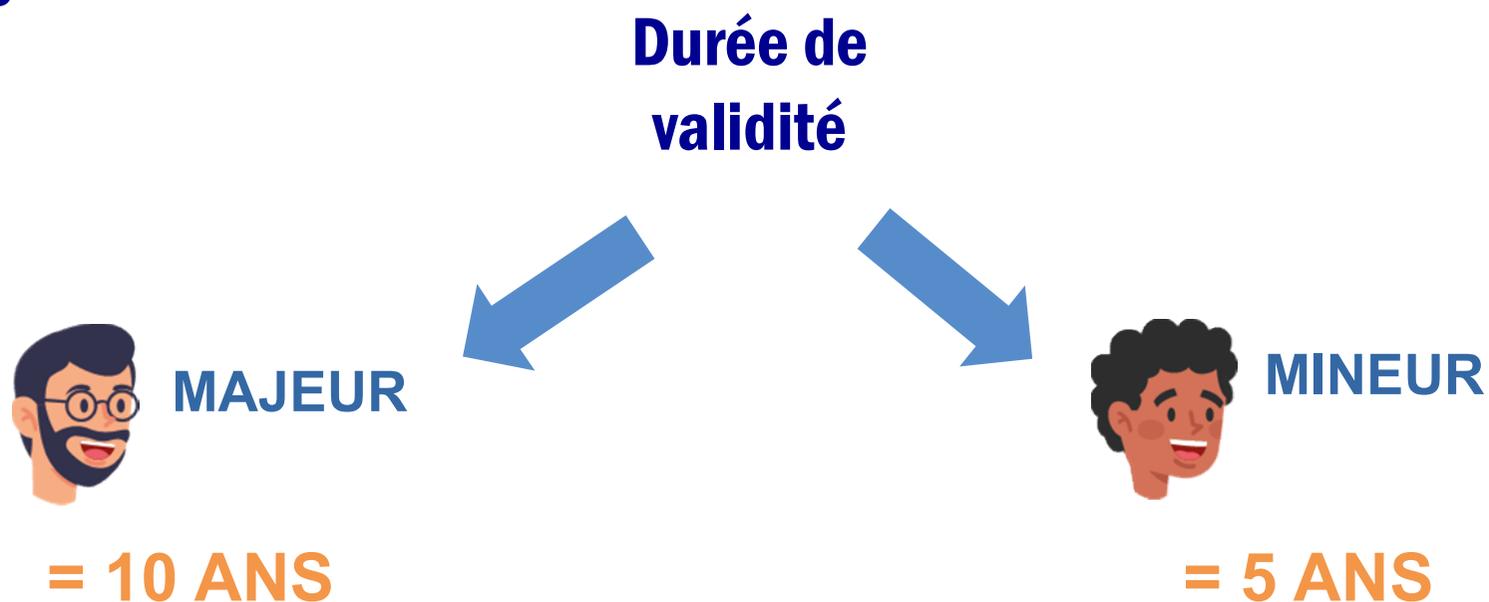


Le passeport ordinaire contient 32 pages



Le passeport grand voyageur contient 48 pages et peut être proposé à tout Français qui voyage beaucoup comme les pages de son passeport en attestent

Les titulaires de passeport doivent vérifier régulièrement sa date de validité



La carte nationale d'identité est un document officiel qui permet à tout citoyen de justifier de son identité et de sa nationalité française et de voyager dans les pays qui l'acceptent comme document de voyage.



La carte nationale d'identité électronique est délivrée depuis cet été dans les postes et est au format carte de crédit. Elle contient une puce hautement sécurisée. Elle est également équipée d'un cachet électronique visuel (CEV) signé par l'État, qui permet une lecture automatique et reprend les données inscrites sur la carte, ce qui permettra de détecter rapidement une éventuelle fraude si ces données ont été modifiées



La carte nationale d'identité sécurisée est toujours valable jusqu'à sa date d'expiration (au bout de 15 ans)

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** 
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD

NOM / Surname
MARTIN

Prénoms / Given names
Maëlis-Gaëlle, Marie

SEXE / Sex NATIONALITÉ / Nationality DATE DE NAISS / Date of birth
F FRA 13 07 1990

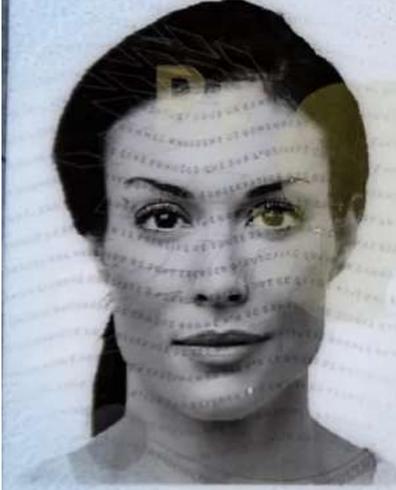
LIEU DE NAISSANCE / Place of birth
PARIS

NOM D'USAGE / Alternate name
usage NOM D'USAGE

N° DU DOCUMENT / Document No DATE D'EXPIR / Expiry date
D2H6862M2 11 02 2030

Signature **546497**

SPÉCIMEN



La durée de validité des cartes d'identité varie selon le type de cartes d'identité et leur date de délivrance

CNIS plastifiée

15 ans pour
un majeur
10 ans pour
un mineur

CNIE

10 ans pour les
adultes ET les
enfants

Les CNIS
délivrées à des
majeurs entre
le 02/01/2004
et le
31/12/2013

10+5

Il est inutile de faire refaire sa carte d'identité pour une nouvelle carte d'identité dès lors qu'elle est toujours valable. De plus, à l'étranger (hors UE), c'est le passeport qui prime.

La comparution personnelle est **obligatoire** pour les demandes de passeport et de carte d'identité



Quel que soit l'âge du demandeur.



Le demandeur âgé de 12 ans et plus doit également comparaître lors du retrait du titre (passeport et CNIE désormais).



Le recueil des empreintes digitales est obligatoire pour les adultes et les mineurs de 12 ans et plus lors de la demande. Elles sont vérifiées lors de la remise

Pour l'établissement ou le renouvellement d'un passeport et/ou d'une carte d'identité, la production de justificatifs apportant les 3 preuves suivantes est obligatoire :



Identité



Nationalité



Domicile

Les documents à fournir dépendent de la situation personnelle (majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession ou non d'un passeport ...).



CNIS ou passeport
en cours de validité
ou périmée depuis
moins de 5 ans



COMEDEC pour
l'état –civil +
justificatif de
nationalité en cas de
première demande



Justificatif de
domicile récent



Photo d'identité aux
normes OACI,
ressemblante de
moins de 6 mois

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

La demande de titre pour un mineur doit être réalisée par l'un des titulaires de l'autorité parentale



La copie de la pièce d'identité du parent titulaire de l'autorité parentale sera nécessaire.



Le jugement de divorce le cas échéant,

Titres d'identité et de voyage

PARTIE 2 : Les laissez-passer et les passeports d'urgence

LE LAISSEZ-PASSER

 LAISSEZ-PASSER Type A		000000
Délivré par : Ambassade de France - Berlin <i>Issuing authority</i> <i>Ausstellende Behörde</i>		
à Monsieur Nom : PICARD <i>Surname / Name</i> Prénoms : Valéry <i>Given names / Vornamen</i> Date de naissance : 13-09-1960 <i>Date of birth / Geburtsdatum</i> Lieu de naissance : Nantes (44) <i>Place of birth / Geburtsort</i> Nationalité : Française <i>Nationality / Staatsangehörigkeit</i> Domicile : 231 rue des tulipes <i>Residence / Wohnort</i> 44000 Nantes - FRANCE		Taille : 171 cm <i>Height / Größe</i> Yeux : Noisette <i>Color of eyes / Augenfarbe</i>
		Signature du titulaire <i>Signature / Unterschrift</i>
Autorisation du Ministre des affaires étrangères : <i>Authorization of the Minister of Foreign Affairs :</i> <i>Aufgrund Genehmigung durch den Außenminister :</i> Valable pour une entrée : En France <i>Valid for a single entry into / gültig für eine Einreise nach</i> Via : Point d'entrée obligatoire : <i>Mandatory point of entry / Vorgeschriebene Grenzübergangsstelle</i> Jusqu'au : 17/10/2008 <i>Valid until / gültig bis</i> Fait à Berlin le 17/09/2008 <i>Issued in / ausgestellt in</i> <i>on / am</i>		Droits de chancellerie <i>(timbre - empresse)</i>
Levée SOMME <i>(soeur du poste consulaire et signature)</i> <i>(Seal and signature of the consular officer / Dienstposten- und Unterschrift)</i>		
<p style="font-size: small;">Le présent laissez-passer sera retiré à son entrée en France par la Police aux frontières ou, s'il doit être conservé par son titulaire pour lui permettre de justifier de sa situation, par les autorités préfectorales et renvoyé au Ministère des affaires étrangères, Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, Sous-direction de l'administration des Français, 244 Bd Saint-Germain 75303 PARIS 07 SP.</p>		

Le laissez-passer de type A est délivré à un Français



Il n'est valable que pour un seul voyage à destination de la France, le cas échéant via un pays tiers.



Il s'adresse aux Français de passage démunis d'un titre de voyage (suite à une perte ou vol) et ne disposant pas de temps pour se faire établir un passeport biométrique.



La délivrance d'un laissez-passer ne doit pas compenser la négligence d'un usager qui a oublié de renouveler son passeport



Il est valable 30 jours

Des documents sont à fournir en fonction du dossier.



Déclaration de perte ou de vol (le cas échéant)



Photographie d'identité



Document d'identité (si possible)



Justificatif de domicile en France



Titre de transport (pour rentrer en France)



Droits de chancellerie de 55 €

Titres d'identité et de voyage

PARTIE 3 : Les passeports d'urgence

Le passeport d'urgence est délivré à titre payant « pour motif d'urgence dûment justifié ».



Aux Français :

- de passage,
- dépourvus d'un titre de voyage valable,
- qui doivent poursuivre leur voyage à l'étranger.



Aux Français :

- résidant dans la circonscription consulaire,
- dépourvus d'un titre de voyage valable,
- devant voyager en urgence.



Pour les résidents, le consulat veillera à recueillir simultanément une demande de passeport biométrique.

Le passeport d'urgence est composé de deux éléments indissociables.



Un livret



Une vignette :

- mentions relatives au titulaire
- sa photographie

Le passeport d'urgence n'est délivré qu'en cas de réelle urgence dûment justifiée.



Valable un **an non prorogeable**



Lisible en machine mais ne comporte pas de composant électronique et **ne permet pas de se rendre dans certains États (vérifier les conseils aux voyageurs)**



Pas délivré lorsqu'un usager n'a pas fait renouveler son passeport à temps pour des voyages qui peuvent être reportés ou d'agrément

Des pièces sont à fournir en fonction du dossier.



Déclaration de perte ou de vol (le cas échéant)



Photographie d'identité



Document d'identité (si possible)



Justificatif de domicile



Droits de chancellerie de 45 €

MERCI DE VOTRE ATTENTION !